

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : joanie-galipeau

<https://www.cadre21.org/membres/d9420eceb936baf6bd1c3367>

Date d'obtention : 2024-01-17 21:39:29

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lors d'une dénonciation d'un partage non consenti d'image intime :

- Rencontrer les élèves impliqués (la personne qui dénonce -victime ou témoin ainsi que les autres élèves impliqués). Adopter une posture bienveillante, rassurer
- Utiliser la grille d'entrevue pour recueillir le plus d'infos possible sur la nature des images, les intentions et l'étendue du partage
- Au besoin, confisquer les cellulaires (si possession ou diffusion d'image)
- Déterminer si acte impulsif vs malveillant
- Si malveillant = contacter service de police pour prise en charge de la suite de l'intervention
- Si impulsif = selon la situation, application du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence (qui inclut contact aux parents, application de mesures de soutien, application de mesures d'encadrement, suivis), contacter les partenaires (service de police, etc.) ...

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Mise en situation 1 :

Implique 2 élèves (amoureux), étendue du partage limitée. Intervention "simple" lorsque les élèves impliqués coopèrent bien à l'intervention

Mise en situation 2 :

Partie A. L'entrevue permet de constater que la situation implique une élève en maillot de bain donc pas reliée à de la pornographie juvénile au sens de la loi. Dans l'intervention, importance d'appliquer le Plan de lutte du milieu afin de s'assurer que l'élève ne soit victime d'intimidation par la suite.

Partie B. Implication d'un jeune de 19 ans donc faire appel au service de police afin de compléter l'intervention.

Mise en situation 3 :

Partie A. Pas de protocole Sexto à déclencher puisque c'est le père qui dénonce et pas de répercussion pour l'élève au sein du milieu scolaire.

Partie B. Implication une situation de récidive et cette fois-ci c'est l'élève lui-même qui demande l'aide donc le protocole Sexto peut être déclenché. Situation de sextorsion (pour se venger) avec étendue considérable (plusieurs amis/connaissances reçoivent le contenu).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluation si acte impulsif vs malveillant. La grille d'évaluation de l'incident est à mon sens un outil intéressant pour faciliter cette évaluation. J'imagine que dans le doute, il est également possible de faire appel à nos partenaires.